

Soutien de la MSA aux exploitants agricoles de Mayotte : plus d'un million d'euros pour des aides de première nécessité

Communiqué de presse 09/01/2025

Après que le Conseil d'administration de la Caisse Centrale de la MSA du 19 décembre 2024 ait exprimé la solidarité du régime agricole envers ses ressortissants de Mayotte, durement frappés par les conséquences dramatiques du cyclone Chido, un Conseil d'administration exceptionnel, ce mercredi 8 janvier 2025, a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 1 000 euros par exploitant agricole, afin de leur permettre de faire face à l'urgence en matière de subsistance et d'habitat.

Compte tenu du nombre total d'exploitants agricoles qui s'élève à 1342 sur l'archipel, une enveloppe globale de 1,342 million d'euros est attribuée à la MSA d'Armorique - en charge de la gestion du régime agricole pour le département de Mayotte - afin d'assurer sa distribution.

Cette aide exceptionnelle vient s'ajouter aux décisions prises de suspendre les recouvrements des cotisations des exploitants agricoles, et de maintenir, jusqu'au 31 mars 2025, le bénéfice des droits et des prestations sociales lorsqu'il venait à expiration à compter du 14 décembre 2024, même en l'absence de demande de renouvellement.

La MSA poursuit l'étude d'autres dispositifs permettant d'aider le secteur agricole de l'archipel à se relever, notamment le financement d'équipements de protection individuelle ou de petits matériels nécessaires aux travaux agricoles.

A propos de la MSA:

Avec 32,5 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.